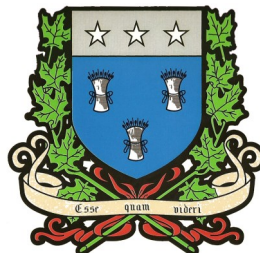


# INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE



(Vol. 28, n° 18) 14 août 2019

## AVIS PUBLIC

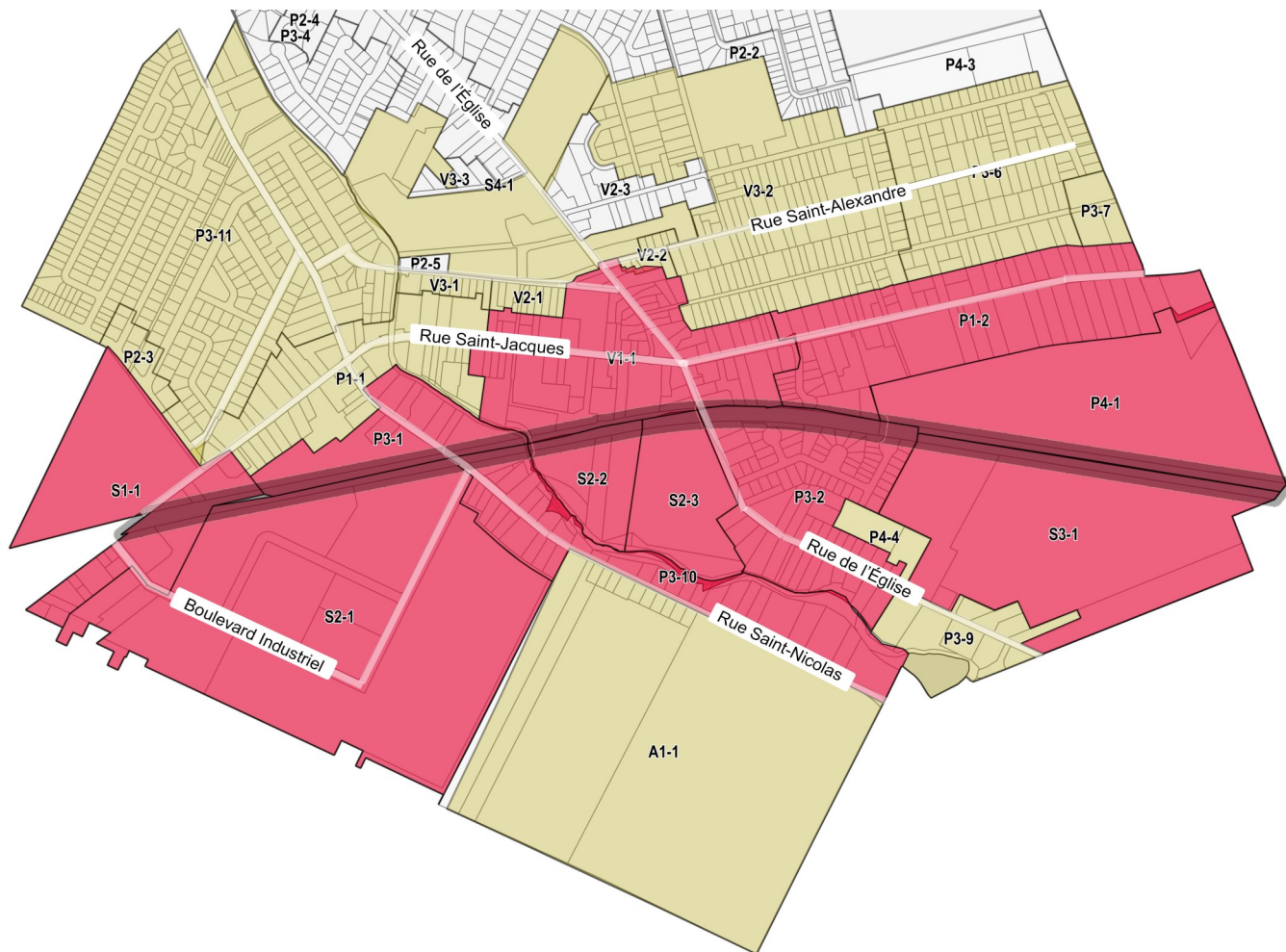
Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation des règlements.

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance tenue le 8 août 2019, le conseil a adopté :

### **Le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro Z2019-1 modifiant le règlement de zonage Z2019**

L'objet de ce règlement est de diminuer la marge de recul minimale par rapport à une emprise ferroviaire et de reconnaître les droits acquis pour les bâtiments existants se trouvant à l'intérieur de cette même marge de recul.

La carte ci-dessous illustre le secteur concerné par ces modifications.





### Articles susceptibles d'approbation

L'article 3 du règlement Z2019-1 a pour objet de modifier l'article 214 du règlement de zonage en y modifiant la marge de recul pour les nouveaux projets aux abords de l'emprise ferroviaire qui est actuellement de 30 mètres pour la diminuer à 15 mètres.

Le règlement de zonage Z2019 est modifié de la façon suivante afin d'y ajouter l'article 248.1 intitulé Construction dérogatoire et usage dérogatoire implantée dans la marge de recul minimal par rapport à une emprise ferroviaire, afin de reconnaître les droits acquis des constructions existantes.

### Zones concernées

Une demande relative à l'article mentionné ci-haut peut provenir des secteurs de zone visés par l'article mentionné et des zones ou secteurs de zone qui lui sont contigus à savoir :

<u>Zones</u>	<u>Description</u>															
	Zones directement affectées : <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>S1-1</td> <td>S3-1</td> <td>P3-10</td> </tr> <tr> <td>S2-1</td> <td>P1-2</td> <td>P4-1</td> </tr> <tr> <td>S2-2</td> <td>P3-1</td> <td>V1-1</td> </tr> <tr> <td>S2-3</td> <td>P3-2</td> <td></td> </tr> </table>	S1-1	S3-1	P3-10	S2-1	P1-2	P4-1	S2-2	P3-1	V1-1	S2-3	P3-2				
S1-1	S3-1	P3-10														
S2-1	P1-2	P4-1														
S2-2	P3-1	V1-1														
S2-3	P3-2															
	Zones contiguës à celles-ci-haut : <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>A1-1</td> <td>P3-9</td> <td>V2-1</td> </tr> <tr> <td>P1-1</td> <td>P3-11</td> <td>V2-2</td> </tr> <tr> <td>P2-3</td> <td>P4-4</td> <td>V3-1</td> </tr> <tr> <td>P3-6</td> <td>S4-1</td> <td>V3-2</td> </tr> <tr> <td>P3-7</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	A1-1	P3-9	V2-1	P1-1	P3-11	V2-2	P2-3	P4-4	V3-1	P3-6	S4-1	V3-2	P3-7		
A1-1	P3-9	V2-1														
P1-1	P3-11	V2-2														
P2-3	P4-4	V3-1														
P3-6	S4-1	V3-2														
P3-7																

**Demande d'un référendum**

Une demande relative à l'article mentionné ci-haut vise que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées. Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet ;
- indiquer la zone d'où provient la demande ;
- être reçue au bureau de la municipalité, 260 rue de l'Église à Napierville, au plus tard le **22 août 2019, 17h00**;
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

**Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes :

**Conditions particulières aux personnes physiques à remplir au 8 août 2019:**

Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

**Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires.**

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

**Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :**

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

**Absence de demandes**

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Consultation du projet**

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité au [www.municipalité.ca](http://www.municipalité.ca) sous l'ongle « Projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 14 août 2019.

Julie Archambault, Directrice Générale & secrétaire-trésorière

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU SITE  
DE DÉPÔT DE BRANCHES**

Le site sera fermé exceptionnellement le  
**17 août prochain,**  
pour la Mégaboom

Ils sera ouvert, comme à l'habitude,  
tous les samedis entre 10h et 16h, dès le 24 août  
au bout de la rue Poupert.

**FAUCHAGE DE TERRAINS**

Le 2<sup>e</sup> fauchage de terrains vacants doit se faire au cours de l'été,  
soit  
**entre le 15 et 31 août 2019**

La Municipalité fauchera les terrains qui n'auront pas été faits aux  
frais du propriétaire à raison de **225\$/heure** pour un  
minimum d'une heure.

Fête  
Travail**Fête du travail  
Fermeture de la municipalité**Fête  
Travail

Veillez prendre note que les bureaux de  
l'Hôtel de Ville seront fermés le **2 septembre 2019**

En cas d'urgence concernant la Voirie,  
vous pourrez  
contacter en tout temps:

URGENCE VOIRIE : 450-245-7210 POSTE 300  
S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS  
EXPLICITE POSSIBLE

**Vente de garage communautaire**

La prochaine vente de garage aura lieu  
**les 7 et 8 septembre prochains,**

Aucune inscription n'est requise

En cas de pluie, durant les deux jours,  
elle sera remise à la fin de semaine suivante.  
Bienvenue à tous !

**RENTÉE SCOLAIRE****Le débarquement des élèves est priorisé par le stationnement de l'école Daigneau accessible par la rue de l'Église**

Par mesures préventive et de sécurité, nous vous rappelons qu'à l'approche du début de la période scolaire, lorsque vous reconduirez vos enfants à l'école, veuillez ne pas emprunter la rue St-Louis, car la réglementation ne permet pas le stationnement, ni l'arrêt d'un véhicule à l'exception des autobus scolaires.

Il est également interdit de stationner sur la rue de l'Église entre les rues St-Louis et St-Gabriel.

En respectant la signalisation, vous éviterez beaucoup de désagréments et par la même occasion faciliterez la sécurité des enfants et la circulation des autobus scolaires. .

Merci de votre précieuse collaboration !